

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

Main d'oeuvre transfrontalière et étrangère durant la crise du Covid-19

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Porcellana, Diane

Citations préféré

Porcellana, Diane 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Main d'oeuvre transfrontalière et étrangère durant la crise du Covid-19, 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 21.05.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Politique sociale	1
Population et travail	1
Marché du travail	1

Abréviations

EFTA	Europäische Freihandelsassoziation
EU	Europäische Union
AELE	Association européenne de libre-échange
UE	Union européenne

Chronique générale

Politique sociale

Population et travail

Marché du travail

AUTRE
DATE: 08.03.2020
DIANE PORCELLANA

Au printemps 2020, la crise du Covid-19 a largement altéré les possibilités de traverser les frontières. En mars, l'entrée sur le territoire suisse de personnes en provenance de l'Italie était refusée. Toutefois, les **travailleuses et travailleurs étaient autorisés à franchir la frontière** pour exercer leur activité professionnelle. Afin de vérifier que seuls les déplacements autorisés avaient lieu, l'Italie et la Suisse avaient alors introduit un système de monitoring.

Quelques jours plus tard, le Conseil fédéral a décidé de réintroduire «avec effet immédiat et au cas par cas, des contrôles Schengen à toutes ses frontières» – pour protéger la population suisse et préserver le système de santé. Le 29 avril, le Conseil fédéral a présenté une feuille de route pour assouplir les mesures prises concernant l'accès des personnes étrangères au marché du travail suisse. A partir du 11 mai, les demandes déposées avant l'adoption des restrictions par des travailleuses et travailleurs en provenance de l'UE/AELE et des Etats tiers ont été traitées prioritairement. Plus tard, les cantons ont pu confirmer les annonces relatives à une prise d'emploi de personnes engagées de longue date par le même employeur dans le cadre de rapports de travail saisonniers, et traiter les nouvelles annonces pour des activités lucratives de courte durée qui répondaient à un intérêt économique contraignant impossible à différer. A la suite du rétablissement de la libre circulation des personnes, toutes les restrictions ont pu être levées et l'obligation d'annoncer les postes vacants a été réactivée.¹

1) Communiqué de presse du CF du 8.3.20; LT, 10.3.20; NZZ, 12.3.20; LT, 14.3.20; NZZ, 17.3.20; SoZ, 5.4.20; LT, 4.7.20